Bureau d'examen technique en matière maritime Rapport annuel de 2008-2009

Le Bureau d'examen technique en matière maritime (BETM) est un organisme créé en vertu de l'article 26 de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001) afin d'examiner les demandes d'exemption ou de remplacement des exigences réglementaires à l'égard des bâtiments canadiens ou de la délivrance de documents maritimes canadiens à une personne.

Le BETM est composé d'un président, d'un vice-président national et de cinq vice-présidents régionaux, secondés par un Secrétariat. Ce rapport annuel a été préparé conformément à la LMMC 2001 et aux *Règles de procédure pour le Bureau d'examen technique en matière maritime*. Le présent rapport couvre la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009.

Il s'agissait de la deuxième année d'activités du BETM qui a commencé à recevoir des demandes le 1^{er} juillet 2007 lors de l'entrée en vigueur de la LMMC 2001. L'année 2008-2009 était ainsi la première année d'activités entière du BETM. De plus, cette même année, on a dû nommer un nouveau président après la retraite de William Nash le 30 septembre 2008. Donald Roussel est alors devenu directeur général de Sécurité maritime et président du BETM le 1^{er} octobre 2008.

Cette année, le BETM a examiné 254 demandes d'exemption ou de remplacement. La grande majorité de ces demandes ont été approuvées et seulement six demandes ont été refusées.

Le tableau ci-dessous présente chacune des cinq régions de Transports Canada ainsi que le nombre de demandes examinées, approuvées et refusées ainsi que le nombre de décisions annulées ou supplantées.

Région	Demandes examinées	Demandes approuvées	Demandes refusées	Décisions du Bureau annulées
Atlantique	90	88	2	1
Québec	40	39	1	1
Ontario	45	44	1	0
Prairies et Nord	40	40	0	0
Pacifique	39	37	2	1
À l'échelle nationale	254	248	6	3

Si on regarde vers l'avenir, le BETM devrait continuer à recevoir de nombreuses demandes au cours des prochaines années parce que la modernisation de la réglementation relevant de la LMMC 2001 se poursuit et que de nouveaux règlements sont adoptés.

Au cours des prochaines années, un nombre important de demandes devraient être présentées pour le remplacement des exigences canadiennes par des exigences internationales jusqu'à ce que la réglementation soit modifiée afin d'harmoniser nos exigences avec nos obligations internationales.